

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A onze heures et quinze minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM. LACHESNAIS ; MORIN V ; BOIVIN ; BIDART ; MORIN M ; BOUCHU ; Mmes SCHOELLER ; LLORENS ; M. MARVIN

Absentes excusées : MME BHIKOO donne pouvoir à Mme HUTEAU ; Mr UDO donne pouvoir à Mr MORIN V ; Mme ACCARDI donne pouvoir à Mme SCHOELLER

Secrétaire de séance : Mr Yves BIDART

Le compte rendu de la séance du 25/09/2018 a été adopté

Ordre du jour :

- Mise en place du RIFSEEP
- DM N°2

INFORMATIONS DU MAIRE

19-2018-Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pour le corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Versailles en séance du 30/08/2018,

Considérant qu'aucun agent de la collectivité ne bénéficie d'un logement de fonction,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1. – Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Article 2. – Les montants de référence :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 3	Agents d'exécution

Il est proposé que les montants de référence soient fixés à :

Cadres d'emploi	Groupe	Plafonds	
		IFSE	CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
Rédacteurs	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Adjoints administratifs	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE			
ATSEM	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION			
Animateurs	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Adjoints d'animation	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE			
Agents de maitrise	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoints techniques	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiels ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Article 3. Les modulations individuelles :

L'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi,
- au moins tous les quatre ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent,

La part fonctionnelle ou IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le CIA pourra tenir compte, à partir de l'entretien professionnel, de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ce coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle de l'intéressé,
- La connaissance du domaine d'intervention,
- Son investissement,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles.

La part liée à la manière de servir est versée semestriellement.

Le montant du complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 4 : Les modalités de retenue pour absence ou suppression

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 5 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2018.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DECIDE de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire

DIT que ces dispositions annulent et remplacent les dispositions antérieures relatives au régime indemnitaire

20-2018-DM N°2

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap)-opération	Montant	Article(chap)-opération	Montant
020(020) : Dépenses imprévues	-3 223.00		
202(20) : Frais liés doc.urbanisme & numé.	2 660.00		
2051 (20) : Concession et droits	563.00		
Total dépenses	0.00		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
022(022) : Dépenses imprévues	-2 345.00	7478(74) : Autres organismes	10 936.46
6247(011) : Transports collectifs	10 936.46		
6411(012) : Personnel titulaire	-1570.00		
6531 (65) : Indemnités	1570.00		
65548(65) : Autres contributions	2 105.00		
66111(66) : Intérêts réglés à l'échéance	240.00		
Total dépenses	10 936.46	Total recettes	10 936.46

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

APPROUVE la décision modificative

LA SEANCE EST LEVEE A 11 HEURES 37.

Le Maire,
Martine HUTEAU